REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3222

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Adoption d'un protocole d'accord transactionnel pour le règlement du reliquat existant au titre du marché public d'externalisation des visites médiatisées pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3222

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Adoption d'un protocole d'accord transactionnel pour le règlement du reliquat existant au titre du marché public d'externalisation des visites médiatisées pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 2021, la direction de la prévention et de la protection de l'enfance dispose d'un marché public pour l'externalisation de certaines visites médiatisées parents/enfants (visite en présence d'un tiers) décidées par le juge pour les enfants accompagnés au titre de l'ASE.

Les visites médiatisées peuvent être externalisées dans le cadre du marché public pour plusieurs raisons telles que la nécessité que la visite soit effectuée par un tiers neutre lorsqu'il existe des tensions entre la famille et l'équipe du service enfance en Maison de la Métropole de Lyon (MDML), l'absence de locaux ou de travailleur social disponible pour effectuer la visite en interne, le besoin de l'appui d'autres professionnels comme des psychologues, au regard de la situation familiale.

L'association CAPSO est un des principaux prestataires du marché qui assurent l'accompagnement de nombreux enfants chaque année dans le cadre de visites médiatisées.

Le volume très conséquent de factures et les difficultés rencontrées pour l'obtention des justificatifs nécessaires au dépôt de ces factures ont entraîné un retard de dépôt d'un nombre conséquent de factures relatives à l'exécution de ce marché.

De plus, depuis plusieurs années, le nombre de visites médiatisées ordonnées par le juge augmente et ce, à l'échelle nationale. Les services enfance de la Métropole de Lyon sont contraints d'exécuter ces décisions judiciaires et n'ont pas de capacité à réguler les visites prescrites par le juge. Cela implique une augmentation du recours à l'externalisation des visites pour les services enfance dont les moyens humains et matériels ne permettent pas de faire face à ces augmentations.

Lors du renouvellement du marché en octobre 2023, le montant maximal du marché avait été reconduit sur la base du marché précédent. Toutefois, l'augmentation du nombre de visites médiatisées a conduit à une consommation du montant maximal du marché plus rapide que ce qui était envisagé et le reliquat des factures pour des prestations antérieures qui n'a pas pu être transmis dans les délais ne peut pas être régularisé dans le cadre du marché.

Une reconduction anticipée du marché est intervenue au mois d'octobre dernier et un avenant avait été conclu afin de rehausser le montant maximal du précédent marché conformément aux règles de la commande publique sans, pour autant, permettre l'absorption de la totalité du reliquat.

Un montant de 700 000 € avait été sollicité dans le cadre de la décision modificative du budget pour permettre la régularisation des factures du marché antérieur sans grever le nouveau marché récemment lancé.

En conséquence, sur le seul fondement contractuel, le paiement des services exécutés n'est pas possible.

Dès lors, afin de régulariser la situation et de prévenir tout différend relatif au paiement des prestations exécutées, les parties ont décidé de conclure un protocole d'accord transactionnel.

II - Contenu du protocole

Le présent protocole vise à régulariser les montants restant à payer à l'association CAPSO au titre des prestations effectuées en exécution du marché d'externalisation des visites médiatisées.

Le montant s'élève à 520 254,38 €. Il a été déterminé en accord avec l'association CAPSO sur la base des factures transmises.

La Métropole s'engage à régler ledit montant, valant solde de tout compte, à l'association CAPSO. En contrepartie de ce paiement, l'association s'engage à renoncer à toute action ou réclamation concernant le marché public.

Le protocole entrera en vigueur à la date de signature par les parties et le règlement de la totalité du reliquat sera effectué à compter de cette même date ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la régularisation du reliquat de 520 254,38 € restant à payer dans le cadre du marché public conclu pour l'externalisation des visites médiatisées pour les enfants confiés à l'ASE avec l'association CAPSO,

b) - le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Métropole et l'association CAPSO.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 520 254,38 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P35O3487A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344794-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025